

## LISTE DES DOCUMENTS

Le Cabinet BOUVARD peut porter des enchères à votre profit sauf à obtenir les documents et fonds suivants :

- le pouvoir pour enchérir et déclarer adjudicataire complété et signé,
- une lettre d'engagement de votre banque attestant qu'elle est prête à vous suivre pour l'acquisition du bien immobilier jusqu'au montant des enchères que vous voulez porter, outre frais. Cette lettre d'engagement n'est pas une caution bancaire mais l'engagement de la banque de vous suivre sur l'acquisition projetée et le cas échéant de paiement à première demande.
- un chèque établi par votre banque de 10 % du montant de la mise à prix, libellé à l'ordre de la Caisse d'Adjudication et Séquestres.
- un chèque libellé à l'ordre de la **CARPA** et correspondant aux frais de la procédure de saisie immobilière, dont je n'ai pas encore connaissance du montant.

Ces règlements sont bien évidemment à valoir et à parfaire dans le cadre du calcul définitif qui interviendra après adjudication.

- si vous souhaitez acquérir par l'intermédiaire de l'une de vos Sociétés, un extrait Kbis de celle-ci, ainsi qu'une copie de ses statuts.
- si vous même ou votre Société êtes marchand de biens, une photocopie de votre carte confirmant votre inscription en qualité de marchand de biens.
- photocopie de votre carte d'identité ainsi que celle de votre conjoint et de votre contrat de mariage s'il en existe un, dans le cas où vous souhaiteriez acquérir le bien ensemble.
- une attestation destinée aux personnes morales et une attestation destinée aux personnes physiques à compléter selon votre cas et me retourner signer avec les pièces jointes. (Si vous souhaitez acquérir le bien avec votre conjoint, celui-ci devra également compléter et signer une attestation personne physique).
- un chèque d'un montant de 200 € HT, soit **240 € TTC** en règlement des honoraires de représentation à l'audience des criées,

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir les éléments ci-dessus dans les meilleurs délais.